



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/001 prescrivant la mise en consultation du public d'un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)

commune de Breteuil

Société RECUP AUTO 27

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande présentée le 27 août 2020 et complétée le 25 novembre 2021 par la Société RECUP AUTO 27, dont le siège social est situé 640, route Sainte Marguerite 27160 Breteuil, pour l'enregistrement de sa demande concernant l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) - rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées) - sur la commune de BRETEUIL.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 16 décembre 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société RECUP AUTO 27 et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société RECUP AUTO 27 concernant l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Breteuil est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au lundi 14 mars 2022 à 17h30.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie de Breteuil, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie :

- Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30,
- Et le vendredi : de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Breteuil,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-recupauto27@eure.gouv.fr**, avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 14 mars 2022 à 17h30)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire de Breteuil **avant le 30 janvier 2022.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

(Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement – Société RECUP AUTO 27 - Breteuil)

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Breteuil pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

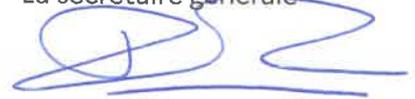
Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Breteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la DREAL Normandie : (inspection des installations classées),
- à la Société RECUP AUTO 27.

Évreux, le **14 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

